Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260528-D2026_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 mai 2026

Date de convocation **: 11 mai 2026** En exercice **: 15** Présents : **10** Votants : **10+5**

L'an deux mil vingt-six, **le 19 mai 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :
Mesdames BELLANGER Clarisse, JAMET Solène, JOUANNE Annie, ODIE Sylvie, RAULT Pauline, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, GASSINE Mickaël, GLOTIN Patrick, TOUANEL Henri
Absents excusés : Madame RENAUD Vanessa, Messieurs FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, PAYERNE-BACCARD Hervé, TRUTIN Gilbert

Procuration : Mme RENAUD à Mme SERVANT, M. FORESTIER à Mme ODIE, M. GIRARD à M. TOUANEL, M. PAYERNE BACCARD à M. CHICOINE, M. TRUTIN à M. GASSINE
Elu(e) secrétaire de séance : Monsieur GASSINE Mickaël

2026-27 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SIS 14 LE PAS DE LA LANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la désaffectation et au déclassement des biens du domaine public communal ;
Vu les délibérations n°2025-1, n°2025-39, n°2026-05 ;

Considérant que les trois délibérations susvisées comportent des erreurs matérielles résultant d'informations inexactes transmises par l'étude notariale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'abroger lesdites délibérations et d'adopter une nouvelle délibération reprenant l'ensemble des éléments exacts relatifs à cette cession ;

Considérant qu'il y a lieu de constater préalablement la désaffectation de l'emprise concernée, celle-ci n'étant plus affectée à un usage public ni à un service public ;

Considérant qu'il convient ensuite de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de permettre sa cession ;

Considérant que la commune souhaite céder à Monsieur et Madame GRASLAND une emprise communale située au 14, Le Pas de la Lande d'une superficie de 89 m² ;

Considérant que le prix de vente est fixé à 0,55 € TTC par mètre carré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'abroger les trois délibérations visées ci-dessus,**
- **De constater la désaffectation du terrain communal, celui-ci n'étant plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public.**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260528-D2026_27-DE

- **De prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune, ce déclassement ne portant aucune atteinte à la circulation générale.**
- **D'autoriser la vente de ladite emprise au profit de Monsieur et Madame GRASLAND, d'une superficie de 89 m², au prix de 0,55 € TTC par mètre carré.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes administratifs et actes notariés nécessaires à la réalisation de cette opération.**

Pour : 10+5, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
M. GASSINE